

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal le mardi 16 décembre 2025 à 20h15.

Ordre du jour :

2025-64 : Délibération adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public Eau Potable de l'année 2024,

2025-65 : Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable, à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026,

2025-66 : Délibération autorisant l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Eau de la MAYENNE pour l'eau potable et l'affermage en assainissement collectif à compter du 01/01/2026,

2025-67 : Délibération rectificative de demande de subvention DETR 2026 pour le projet d'isolation thermique et phonique de la salle communale,

2025-68 : Finances : Décision modificative 01 du Budget Communal,

2025-69 : Travaux mairie : choix des artisans pour le projet 2026.

- **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal,**
- **Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable, à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026,**
- **Délibération acceptant les RQPS Eau Potable,**
- **Délibération pour l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Eau de la MAYENNE pour l'eau potable et l'affermage en assainissement collectif à partir de janvier 2026,**
- **Délibération rectificative de demande de subvention DETR 2026 pour le projet d'isolation thermique et phonique de la salle communale,**
- **Finances : Décision modificative 01 du Budget Communal,**
- **Restitution Compte- Rendu Réunion Assainissement du 8 décembre 2025,**
- **Présentation et choix des devis des différents lots du projet – Création SAS d'entrée de la salle communale,**
- **Présentation devis Speed Auto du véhicule de la commune,**
- **Point travaux : Lotissement des lauriers,**
- **Repas des aînés de fin d'année,**
- **Questions diverses.**



L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à vingt heures vingt-cinq, le Conseil Municipal de Parigné-sur-Braye, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni à la mairie en salle de Conseil en séance publique sous la présidence de M. Daniel DOYEN, Maire de la commune de Parigné-sur Braye.

***Etaient présents :** M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, M. NEEL Julien, M. LEVEQUE André, Mme CHANGEON Julie, M. GUESDON Bertrand, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, M. GESLIN Dominique et Mme GARNIER-MONSALLIER Annie.*

Absents excusés : Mme HÉLARD Émilienne, Mme BETTON Yolande et M. HIGNET François.

Pouvoirs : Mme BETTON Yolande a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel.
M. HIGNET François a donné pouvoir à Mme GOUGEON Stéphanie.

Secrétaire de séance : M. GUESDON Bertrand

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité des membres présents l'adjonction à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Après lecture faite du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

- Arrivée de M. NEEL Julien à 20h45 qui prend part au vote et au débat.

D2025 – 64 : DÉLIBÉRATION ACCEPTANT LES RQPS EAU POTABLE 2024

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS a été transmis et adopté par la société Délégataire STGS.

Nombre d'abonnés	361 abonnés
Nombre d'habitants desservis	865 habitants
Linéaire de réseau hors branchements	20,4 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,0 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100,0 %
Rendement du réseau de distribution	81,2 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100,0 %
Volume produit	0 m ³
Modes de gestion	1 entité de gestion en délégation

Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel	0 m ³
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,0 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100,0 %
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	83 points
Rendement du réseau de distribution	81,2 %
Volumes non comptés	0,8 m ³ /km/j
Pertes en réseau	0,8 m ³ /km/j
Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,0 %

Protection de la ressource en eau	100,0 %
Montant des actions de solidarité	0,0092 €/m ³
Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100,0 %
Nombre d'abonnés	361 ab
Volume produit	0 m ³
Volume importé	32590 m ³
Volume comptabilisé domestique	26349 m ³
Linéaire de réseau hors branchements	20,4 km
Nombre de prélèvements en microbiologie	10 unité
Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	0 unité
Nombre de prélèvements en physico-chimie	15 unité
Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	0,0 €TTC
Volume comptabilisé non domestique	0 m ³
Volume de service du réseau	30 m ³
Volumes consommés sans comptage	100 m ³
Indice linéaire de consommation	3,56 m ³ /km/j
Densité linéaire d'abonnés	17,7 ab/km
Ratio habitants/abonnés	2,4 hab/ab
Consommation moyenne par abonné	72,99 m ³ /ab
Volumes consommés comptabilisés	26349,0 m ³
Volume produit + Volume importé	32590,0 m ³

Après délibérations et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Eau Potable l'année 2024,**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

**D2025 - 65 : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REDEVANCE
CONSOMMATION D'EAU POTABLE, A LA REDEVANCE POUR
PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET A LA
REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026**

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Parigné sur -Braye et STGS (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable »,

- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.294 €/m³ HT pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.10 €/m³ HT pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à **0,31** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à **0.325** pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Parigné-sur-Braye les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

Décide :

- ***De fixer à 0.031€/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,***
- ***Que cette contre valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.***
- ***De fixer à 0.091 €/m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,***
- ***Que cette contre valeur de la redevance « performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public d'assainissement collectif et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.***
- ***Charge Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les formalités nécessaires.***

**D2025-66 : DÉLIBÉRATION ADOPTANT L'ADHESION A
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU DE LA
MAYENNE POUR L'EAU POTABLE ET L'AFFERMAGE EN
ASSAINISSEMENT COLLECTIF A PARTIR DU 01 JANVIER 2026**

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

La DSP avec notre fermier STGS arrivant bientôt à expiration au 30/06/2027, il est important de solliciter une aide pour la recherche et le montage des dossiers et ainsi rechercher des financeurs pour des éventuels travaux.

L'adhésion couvre des missions d'accompagnement technique sur les études ou travaux à venir, et l'aide dans la gestion de votre service d'eau (exemple RPQS, redevances agence de l'eau), ainsi que le contrôle des contrats d'affermage en AEP et assainissement collectif.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de l'Eau du 1^{er} octobre 2021, approuvant les statuts de cette Agence,

Vu la délibération du 14 novembre 2025 dernier approuvant les modalités de participation financière des communes adhérentes en eau potable et assainissement collectif pour l'année 2026,

Vu la présentation par l'ATD'EAU du contenu de ces missions en novembre dernier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DÉCIDE

- ***D'adhérer à l'Agence Technique Départementale pour le volet eau potable, et le volet affermage en assainissement collectif et d'en approuver les statuts,***
- ***D'approuver le versement d'une participation conformément au principe énoncé dans la délibération du Conseil d'administration de l'Agence du 14 novembre 2025, étant entendu que ce tarif sera révisé annuellement par ce même Conseil d'administration à compter du 01 janvier 2026,***
- ***Charge Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette adhésion à compter du 01 janvier 2026.***

**D2025 – 67 : DÉLIBÉRATION rectificative DE DEMANDE de DETR
POUR LE PROJET D'ISOLATION THERMIQUE ET PHONIQUE
DE LA SALLE COMMUNALE**

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs de ce projet au Conseil et il convient de rectifier la délibération D2025-64 pour le projet de travaux aux centimes près :

- favoriser les économies d'énergies dans les bâtiments communaux (2d -Rénovation thermique, transition énergétique...),
- répondre à une demande des administrés pour une isolation phonique (bâtiments au cœur de ville).

Ce projet de construction de SAS d'entrée de la salle communale entre dans les catégories d'opérations inscrites au titre de la DETR 2026 « Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux, mise en accessibilité comprise, hors logements neufs et logements qui ne seraient pas déjà conventionnés ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) avant le 27 décembre 2025.

La date limite de complétude du dossier est fixée au 31 janvier 2026.

Pour compléter ce dossier, il convient de préciser et actualiser aux centimes près le plan de financement comme suit :

Dépenses subventionnables		Financements possible	
Création du SAS TRAVAUX	42 184.21 €	Demande de DETR (40%)	21 712.30 €
Divers-imprévus-révisions	2 952.90 €	Contrat de territoire (2026-2028)	15 678.00 €
Coordination SPS	1 860.00 €	Autofinancement	16 890.45 €
Contrôle technique de construction	1 950.00 €		
Attestation réglementaire handicapée après travaux	250.00 €		
Maîtrise d'œuvre	5 083.64 €		
TOTAL	54 280.75 €	TOTAL	54 280.75 €

Après délibérations et l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le plan de financement comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire :

- *A déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2026 d'un montant de 21 712.30 € auprès de la préfecture ;*
- *A signer tous documents relatifs à ce dossier.*

D2025 - 68 : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N°1

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative du budget doit être prise afin d'abonder le chapitre 204 en investissement afin de payer la facture TEM (travaux au compte 204182 – « Subventions d'équipement versées »). Il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article/Compte	Dépenses	Recettes
204-204182	10500 €	0
020-203	-7000€	
020-2051	-3500€	
Total DM investissement	0 €	0 €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget communal.

**D2025-69 : TRAVAUX CRÉATION DU SAS SALLE COMMUNALE /
CHOIX DES ARTISANS RETENUS PAR LOT**

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'une consultation a été réalisée en demandant 3 devis à des entreprises locales pour le choix des artisans pour les **7 lots** pour la réalisation de ce projet,
- Que les devis aient été réceptionnés à la mairie et qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir selon les critères d'attribution du cahier des charges pour l'ensemble des travaux.
- Les critères d'attribution ont été définis selon : prix, qualité, choix des matériaux, exécution des travaux, devis conforme au CCTP et respect des délais d'exécution des travaux).

Monsieur le Maire présente le tableau suivant des entreprises retenues lors de cette consultation hors marché public :

N°	Lot	Entreprise	Estimation DCE	Montant base
1	Démolition-Maçonnerie	Wilfried ROBERT	11 500 €	14 188.94 € HT
2	Charpente-Couverture	BBC -Barreau Charpente- Couverture	4500 €	10 401.62 € HT
3	Menuiseries extérieures	PICHARD MARC	7900 €	8958.50 € HT
4	Cloisons-Doublage	Entreprise LETEMPLIER	2450 €	1315.78 € HT
5	Carrelage	Entreprise MARTEL	1320 €	1211.00 € HT
6	Peinture-Revêtement de sol	Entreprise MARCHAND- BEUNET	1200 €	525.77 € HT
7	Electricité	BL ELEC	1200 €	2786.91 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir les devis jugés économiquement les plus avantageuses au titre des lots 1,2,3,4,5,6,7 dans le cadre de la consultation lancée pour la réalisation des travaux de la création du SAS d'entrée de la salle communale.*
- DECIDE de faire un devis ultérieurement auprès de l'entreprise TCM pour la pose d'une plaque métallique signalétique « Salle Communale ».*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis avec les entreprises retenues et à engager les dépenses nécessaires, y compris tous frais afférents aux consultations réalisées.*

RESTITUTION COMPTE-RENDU REUNION ASSAINISSEMENT DU 8 DECEMBRE 2025

Sujet présenté par Stéphanie GOUGEON :

Stéphanie Gougeon s'est rendue à la réunion pour l'assainissement le 8 décembre 2025 avec les communes de Moulay, Saint Baudelle, Aron, Mayenne et Parigné-sur-Braye. Elle vous fait part de ses informations.

OBJET DE LA RÉUNION :

- Mise au point sur la gestion des eaux usées des communes raccordées sur le système d'assainissement de Mayenne.
- Après l'abandon du projet de transfert de la compétence « Assainissement collectif » à Mayenne Communauté, engager une réflexion pour ouvrir des perspectives d'optimisation pour l'ensemble des parties prenantes.

OBSERVATIONS :

- Le système d'assainissement de Mayenne comprend la station d'épuration de Mayenne et le réseau d'assainissement des 5 communes.

Le raccordement des 4 communes au système d'assainissement de Mayenne est basé sur des conventions de déversement.

Les conventions définissent les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la Ville de Mayenne accepte le déversement vers la station d'épuration du Halage des eaux usées en provenance des réseaux d'assainissement des 4 communes.

Les conventions en vigueur ont été signées en 2018, suite au renouvellement du contrat de concession de la Ville de Mayenne, pour une durée de 12 ans.

Les modes de gestion :

Mayenne : Délégation de Service Public (Veolia, fin au 31/12/2029), facturation faite par le délégataire.

Parigné sur Braye : Délégation de Service Public (STGS, fin au 30/06/2027), facturation confiée au prestataire, via la DSP Eau potable,

Aron : Prestation de service (Veolia signée le 01/01/2021 – 3 ans reconductible 2 fois, fin au 31/12/2026), facturation confiée au prestataire, via la DSP Eau potable,

Moulay : Prestation de service (Veolia fin le 31/12/2025, devis pour maintenance 2026 en cours de signature), facturation faite par la commune (secrétaire de mairie),

Saint-Baudelle : Prestation de service (Veolia, fin au 31/12/2026), facturation faite par la commune (secrétaire de mairie).

DÉCISIONS :

- Vu les échéances des différents contrats de mode de gestion et le calendrier électoral 2026, les résultats de la réflexion seront conclus par les nouvelles équipes municipales.
- Viser la fin de la DSP de Mayenne (31/12/2029) pour élaborer une nouvelle organisation.
- D'ici là, chaque commune se charge de renouveler, prolonger le contrat de prestation en cours, ou consulter un prestataire pour la gestion de son réseau de collecte en se calant sur l'échéance du 31/12/2029.

Il est proposé d'écrire une lettre d'engagement pour informer les nouvelles équipes municipales de l'engagement de réflexion prochaine rencontre fixée **le 2 février 2026 (17h30 – Mayenne - Salle des jardins)**.

PRÉSENTATION DEVIS TCM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis du tarif pour la réalisation du panneau pour la salle communale ainsi que son visuel.

Le tarif est de 795 € HT et 954 € TTC.

Après débat sur le visuel et la police utilisé pour le lettrage, il convient de redéfinir le visuel souhaité (adhésifs ou lettrage perforé), d'indiquer si une plaque blanche doit être posée en arrière ou non avec un lettrage perforé....

Le Conseil Municipal demande à M. Le Maire de voir les différentes possibilités auprès de l'entreprise TCM pour faire son choix.

PRÉSENTATION DEVIS SPEED AUTO DU VEHICULE DE LA COMMUNE

Le véhicule Peugeot Partner n'a pas passé le contrôle technique. La date limite de réalisation des réparations est au 23 janvier 2026 (limite de validité du contrôle réalisé).

Le devis de Speed Auto pour la réalisation de ces réparations est de 602,37 € HT et 722,84 € TTC.

Après débat, le conseil valide ce devis favorablement mais vu l'âge du véhicule et les frais engagés, il conviendra de prévoir son remplacement avant le contrôle technique 2028.

POINT TRAVAUX : LOTISSEMENT DES LAURIERS

La réunion de chantier a eu lieu le jeudi 4 décembre 2025 en présence de la société SODIM, des entreprises et M. le Maire.

Divers points ont été abordés :

- Proposition des végétaux,
- Plan de composition des massifs et des haies,

- Empierrement de l'allée piétonne, (Il n'est pas possible de faire une bicouche)

Une réunion pour le suivi du chantier aura lieu **le 18 décembre 2025** à 14h00 sur le site.

REPAS DES AINÉS DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire souhaite vous faire le bilan du repas des aînés à la Marjolaine.

19 personnes de plus de 70 ans y ont participés (administrés non adhérents à l'association Génération Mouvement). Ce temps de partage a été très apprécié, le repas était très copieux. Pour répondre à certaines interrogations concernant la participation de 10€, il a été décidé de demander une participation à tous de 10 € pour l'édition 2027.

QUESTIONS DIVERSES

- **Fermeture Mairie et Centre de Loisirs :**

Du 23 décembre 2025 au 05 janvier 2026.

- **Remplacement du poste d'agent d'entretien des locaux :**

Le contrat de service avec la société HMS pour pallier l'arrêt de travail de notre agent se termine au 17/12/2026. Il est proposé de recruter Mme FLANDRIN Martine pour le poste d'entretien des locaux à compter du 01/01/2026 pour 1 an. (Arrêt de travail de l'agent actuel allant jusqu'en avril 2027).

- **Logement communal 2A vacant :**

Le logement communal sera disponible au 01/01/2026. Il convient de diffuser une annonce pour la location à compter du 15/01/2026 (intramuros et site internet).

- **Demande de Mécénat pour les travaux de l'église :**

Après renseignement pris et pour bénéficier d'un mécénat ou d'une aide auprès de la fondation du patrimoine :

Il faut que l'Eglise de Parigné soit classée. C'est une procédure assez longue et il convient d'effectuer des contrôles et le déplacement des Architectes des Bâtiments de France. Il est important de protéger notre patrimoine, notamment le retable qui lui est classé.

Des devis de rénovation des maçonneries intérieures seront demandés (entreprise Wilfrid Robert...).

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 20 janvier 2026 à 20h15

**Séance levée à 23h00
Secrétaire de Séance,
M. Bertrand GUESDON**

**Le Maire,
Daniel DOYEN**

FICHE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS LE 16 DÉCEMBRE 2025
(Annexée au PV)

M. DOYEN	Président	Mme FOUILLET		Mme BETTON	Excusée
M. NEEL		Mme GOUGEON		M. HIGNET	Excusé
M. GESLIN		Mme HELARD	Excusée	M. FAUCON	
M. GUESDON	Secrétaire de Séance	Mme CHANGEON		Mme GARNIER – MONSALLIER	
Mme PICHARD		M. LEVÊQUE			